

L'impôt proportionnel!

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1979)**

Heft 492

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016406>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'impôt proportionnel !

Le sujet est cantonal, vaudois. Mais de portée plus générale. Il est question de justice sociale. S'y révèle également le conservatisme vers lequel glisse le parti radical, avec cette fatalité historique du vieillissement.

Dans les Communes vaudoises, le coefficient d'impôt est fixé librement en fonction des besoins de la collectivité locale. Liberté communale importante, mais légitime et que personne ne conteste. Les Communes en font un très large usage.

Le coefficient va de zéro — il reste encore quatre ou cinq communes "sans impôt" qui tirent de leurs forêts d'importantes ressources — jusqu'à 150 pour la plus pauvre, ou 140 pour des communes particulièrement obérées.

L'éventail peut être jugé très large. Il révèle dans tous les cas que les communes agissent librement.

On observe aussi, car l'exercice de la liberté se fait à partir de contraintes géographiques, que l'arrière-pays est pauvre en ressources, donc fiscalement cher, alors que le bassin lémanique voit fleurir les communes à coefficient bas, inférieur à 100

En fait, la nécessité d'une péréquation intercommunale plus vigoureuse résulte du seul examen de la carte des communes !

Mais le Canton de Vaud laisse aux Communes une liberté supplémentaire et arbitraire qui n'a rien à voir avec leur souveraineté et qui a pour effet de créer, légalement, des situations inégales à l'intérieur même de la Commune.

Il y a en effet deux catégories de citoyens qui sont ainsi créées: celle aux revenus moyens, celle aux revenus élevés. Et naturellement, ce

sont les revenus élevés qui bénéficient d'un privilège.

Par quel artifice ?

La Commune a la faculté d'arrêter à un certain niveau la progression du barème. Elle décide par exemple que la progression n'excèdera pas 8%. Ainsi l'impôt, à partir de 48.600 francs pour un couple est imposé au même taux pour toutes les tranches supérieures: la progression cesse donc de déployer ses effets dès un certain niveau. Certaines Communes descendent plus bas encore: à 6%, arrêt de la progression à 20.500 francs, voire à 4%, arrêt de la progression à 9.000 francs !

Une initiative populaire a été lancée par le parti socialiste pour que soit mis fin à cet abus.

Il est en effet insoutenable qu'à l'intérieur d'une même Commune, la pleine progression du barème ne soit réservée qu'aux plus pauvres, et que les plus riches puissent bénéficier, à partir de quelques dizaines de milliers de francs, d'un impôt devenant proportionnel.

D'autre part, l'arrêt de la progression est un élément de sous-enchère fiscale évidente, voire de concurrence plus ou moins loyale entre les Communes.

Après avoir hésité, le Parti radical a choisi le maintien du "statu quo" quand bien même la Constitution vaudoise qu'il a inspirée à la fin du siècle passé prévoit expressément que l'impôt doit être progressif. Par cette décision, il donne à l'Entente vaudoise son visage de droite: il devient le suiveur du Parti libéral.

A remarquer qu'à Zurich, le Parti radical, bien qu'il représente les grandes affaires, a accepté de pousser très haut la progression fiscale en même temps qu'il renforçait la péréquation intercommunale.

Les Vaudois radicaux qui aiment prendre leurs distances des Zurichois du Vorort n'ont même pas ce dynamisme-là...

Défense des privilèges fiscaux. Conservatisme intégral. Les radicaux se rallient à cette mauvaise cause. Ruchonnet, c'était hier.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 492 15 mars 1979
Seizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley

492